

la **LETTRE**de **Michel TESTON**

Sénateur de l'Ardèche



L'année 2007 a été marquée par deux moments politiques essentiels : l'élection présidentielle et les élections législatives. Ces événements majeurs dans la vie de notre démocratie ont maintenu aux responsabilités nationales la même majorité qu'en 2002.

Alors que la rupture a semblé être le maître mot de la campagne présidentielle, force est de constater que l'on se situe en réalité dans la continuité.

Dès lors, les gouvernements RAFFARIN et VILLEPIN, n'ayant pas été à même d'apporter les réponses nécessaires à la crise sociale, il est à craindre que le gouvernement FILLON continue à mettre en œuvre des solutions inadaptées aux défis auxquels la société française est confrontée.

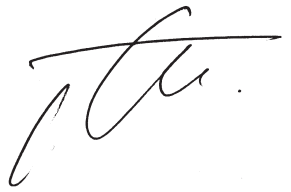
Dans le cadre de mon mandat de Sénateur, où j'ai à me prononcer sur la politique nationale, je continuerai à défendre une conception de l'action politique basée sur des valeurs fondamentales comme la solidarité et la justice sociale.

Les questions institutionnelles ont été au cœur de ma réflexion et m'ont amené à déposer, en mai 2006, des propositions de loi relatives à la limitation du cumul des mandats. La décision prise par plusieurs ministres du nouveau gouvernement de conserver leur mandat de maire, me fait craindre un réel statu quo alors qu'une évolution vers la limitation du cumul est une nécessité pour la vitalité de notre démocratie.

Le chef de l'Etat intervient désormais dans tous les domaines, démontrant ainsi sa volonté d'une présidentialisation accrue des institutions. Il est donc plus que jamais nécessaire de veiller à ce que le Parlement puisse exercer ses prérogatives actuelles mais aussi d'œuvrer pour une révision de la Constitution afin d'augmenter ses pouvoirs.

Au-delà des questions institutionnelles, mon travail parlementaire a été caractérisé par une forte implication dans le suivi de divers textes et dossiers touchant à plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la gestion des déchets nucléaires, du secteur de l'énergie, de la téléphonie mobile, du haut débit, ou encore de la problématique liée au secteur postal. Ces deux derniers sujets sont d'une importance considérable pour notre département tant pour assurer son désenclavement numérique que pour y maintenir les services publics, notamment en zone rurale.

Alors que s'amorce un nouveau temps politique, je reste mobilisé et vigilant avec une attention toute particulière à tout ce qui concerne l'Ardèche, ses habitants et ses collectivités locales.

Bien cordialement. 

**S O M M A I R E**

- **“Une action caractérisée par des prises de position nettes...**

- ...✦ Le secteur de l'énergie
- ...✦ La gestion durable des matières et déchets radioactifs
- ...✦ La couverture en téléphonie mobile et en Internet haut débit
- ...✦ Quel avenir pour le service postal ?

- **... et une constante implication”**

- ...✦ Une forte présence sur le terrain
- ...✦ Un rôle actif au Sénat
- ...✦ Nominations

- **LE DOSSIER**

- ...✦ Vers une limitation du cumul ?

"UNE ACTION CARACTERISEE PAR DES PRISES DE POSITION NETTES.."

Couverture en téléphonie mobile, Internet haut débit et télévision numérique terrestre

Le désenclavement numérique est sans doute un des domaines où l'abandon de l'aménagement du territoire par le gouvernement et le report de sa responsabilité sur les collectivités territoriales apparaissent le plus clairement.

Je suis intervenu à deux reprises sur ce sujet :

- *D'une part le 22 février 2006 dans le cadre de la question orale avec débat posée par Bruno SIDO, sénateur UMP de la Haute-Marne ;*
- *Et d'autre part le 7 décembre 2006, dans le cadre de l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 2007 sur les crédits de la mission «Politique des territoires».*

S'agissant de la question orale avec débat portant sur **la couverture du territoire national en téléphonie mobile**, j'ai rappelé que le refus du gouvernement de faire jouer la solidarité nationale par la mise en place d'une vraie péréquation lors de l'examen, en 2003, du projet de loi sur la confiance dans l'économie numérique, a créé une situation qui défavorise les collectivités les moins peuplées et souvent les moins riches.

Plus récemment, dans le cadre du débat budgétaire, sur le projet de loi de finances pour 2007, j'ai mis en évidence que les crédits prévus ne sont pas réellement à la hauteur des trois objectifs fixés :

- La résorption des zones blanches en téléphonie mobile ;
- L'accès à l'Internet à haut débit sur tout le territoire ;
- La réduction des délais d'accès de tous les foyers français à la TNT.

Bien qu'ayant fixé l'objectif d'une desserte complète de la population à l'horizon 2007, l'Etat n'a pas joué un rôle suffisant pour la desserte des zones blanches en téléphonie mobile. Certes, il a été signataire en juillet 2003 d'une convention avec l'AMF, l'ADF et les opérateurs de téléphonie mobile pour la première phase du plan de couverture des zones blanches. Cette convention prévoit une maîtrise d'ouvrage des collectivités locales pour la réalisation et le financement des infra-

structures dites «passives», à savoir le pylône, l'amenée d'énergie et la voie d'accès.

Ainsi, comme je l'ai rappelé le 22 Février 2006, le rôle des Conseils Généraux s'est avéré primordial en raison du niveau des compétences techniques, des ressources humaines et financières ainsi que de la garantie de péréquation qu'ils apportent.

Face à cet important effort des Conseils Généraux, l'accompagnement financier promis par l'Etat est resté une promesse imparfaitement tenue.

En effet, le gouvernement RAFFARIN s'était engagé à apporter une enveloppe de 44 millions d'euros pour accompagner les différents maîtres d'ouvrage aux côtés de l'Europe et des Régions.

Au total, l'Etat ne devrait attribuer que 41.84 millions d'euros (30 en 2005 et 11.84 débloqués fin 2006) pour la réalisation du plan de couverture, ce qui a pour effet de majorer la part restant à la charge des maîtres d'ouvrage et ce d'autant plus que de nombreuses stations de réémission coûtent 25 % de plus que prévu initialement.

En outre, malgré les sollicitations de l'ADF, l'Etat n'est pas parvenu à arrêter une solution pour les zones dites «grises», c'est-à-dire les territoires desservis par un ou deux opérateurs seulement.

En ce qui concerne le haut débit, est également fixé un objectif de 0 % de la population non couverte à l'horizon 2007. A cette fin, un nouveau plan de couverture en haut débit pour les zones rurales, doté de 10 millions d'euros, a été lancé par l'Etat. A l'évidence, pour pallier l'inéligibilité de certaines lignes, du fait soit de l'éloignement des répartiteurs, soit du multiplexage, cet effort sera insuffisant même en tenant compte de l'attribution de subventions sur la DGE, comme cela est le cas en Ardèche. Les solutions hertziennes de type Wifi ou Wimax nécessiteront donc de très lourds investissements de la part des collectivités territoriales, afin de compenser l'insuffisance du soutien financier de l'Etat. Là encore, elles

seront l'échelon essentiel de péréquation pour éviter un écrémage du territoire.

Le 27 novembre dernier, le Gouvernement a annoncé un «plan d'action du très haut débit», avec l'ambition d'atteindre 4 millions d'abonnés en 2012 grâce à la mise en œuvre d'une quinzaine de mesures. S'il vise à mener un grand nombre d'études et à encourager le dialogue entre les différents acteurs du très haut débit, ce plan ne s'accompagne d'aucun engagement financier de l'Etat, celui-ci souhaitant seulement utiliser des fonds structurels européens. D'ailleurs, les observateurs ne s'y sont pas trompés : le 28 novembre dernier, Le Monde titrait : «L'Etat s'engage enfin dans le très haut débit... sans investir».

La Télévision Numérique Terrestre.

Le 22 novembre 2006, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

Or, le Gouvernement n'avait initialement prévu, pour la TNT, qu'une couverture maximale fixée à 85 % de la population. C'est le Sénat qui, par voie d'amendement, a permis de retenir l'objectif d'une couverture totale : 95 % en diffusion hertzienne, 5 % en diffusion satellitaire.

En matière de désenclavement numérique, les lois de finances, et notamment celle de 2007, font apparaître un énorme décalage entre les ambitions affichées par l'Etat et les moyens consentis, qui sont très limités. Pourtant, si l'on veut réellement réduire les inégalités territoriales et donner à tous un égal accès aux moyens modernes de communication et d'information, il faut un budget volontariste qui permette à l'Etat de remplir ses missions en matière d'aménagement du territoire.

Tel n'est vraiment pas le cas !

Durant les deux sessions parlementaires écoulées, je suis intervenu à plusieurs reprises sur des sujets relatifs au maintien des services publics et à l'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse du secteur de l'énergie, de la gestion des déchets radioactifs, de la couverture en téléphonie mobile, de l'Internet à haut débit ou de la télévision numérique terrestre, j'ai fait le constat des contradictions entre les annonces du gouvernement et la réalité de son action, les objectifs affichés et les crédits souvent insuffisants pour les atteindre.

Secteur de l'Energie (fusion GDF-Suez)

Alors que la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 disposait que «la politique énergétique repose sur un service public de l'énergie [et que] sa conduite nécessite le maintien et le développement d'entreprises publiques nationales et locales dans le secteur énergétique», le projet de loi relatif au secteur de l'énergie, présenté en Conseil des Ministres quelques mois plus tard, le 28 juin 2006, a immédiatement suscité de nombreuses réserves, y compris dans les rangs de la majorité.

Donnant lieu tout l'été à d'intenses négociations entre le gouvernement VILLEPIN et les parlementaires de sa majorité, ce texte, qui transpose la directive européenne mais dont l'objectif réel est la privatisation de GDF en vue d'une fusion avec Suez, a été examiné au Sénat du 10 au 25 octobre 2006.

Dénonçant le manque criant de cohérence de la politique du gouvernement dans le domaine essentiel et stratégique de l'énergie, les sénateurs du groupe socialiste ont soutenu plusieurs axes forts :

- *Le maintien du statut de service public national de GDF ;*
- *La garantie des tarifs réglementés ;*
- *La sécurité d'approvisionnement ;*
- *La proposition de création d'un grand service public de l'énergie EDF-GDF*

Je suis intervenu en séance le 10 octobre 2006, au cours de la discussion générale de ce texte, pour souligner d'une part, que ce projet de loi ôte des atouts stratégiques à la France et, d'autre part, qu'il existe une alternative, à savoir la constitution d'un pôle public de l'énergie s'inscrivant dans une politique européenne de l'énergie.

Concernant le premier point, j'ai d'abord mis en exergue que dans le contexte de large dépendance de la France en matière d'approvisionnement en gaz et de dérégulation complète du marché énergétique mondial, la privatisation de l'opérateur historique serait source de nouvelles incertitudes. D'autant que la fusion envisagée entre Suez et GDF ne mettrait pas le nouveau groupe à l'abri d'une prise de contrôle par un concurrent. J'ai ensuite expliqué que la sécurité de l'approvisionnement national risquait de ne plus être assurée. En diluant sa partici-

pation dans le nouveau groupe, l'Etat perdrait, de fait, le contrôle sur les infrastructures de stockage, de transport et de distribution d'énergie.

De surcroît, l'égal accès à l'énergie serait mis en cause car l'expérience montre que la concurrence est loin d'avantager les clients. D'ailleurs, le projet de loi propose un tarif transitoire d'ajustement au marché qui, en définitive, n'aboutira qu'à faire financer les concurrents de GDF par l'utilisateur !

Au Gouvernement qui donne ainsi la priorité à l'intérêt actionnarial, j'ai opposé la défense de l'intérêt général par la mise en place d'un véritable pôle public de l'énergie qui trouverait toute sa place dans une politique européenne coordonnée.

L'Etat doit garder le contrôle sur les opérateurs historiques que sont EDF et GDF car l'énergie n'est pas un bien ordinaire. Leur rapprochement sous la forme d'une fusion ou d'une holding commune permettrait la création d'un pôle énergétique public auquel, en outre, les autres acteurs de l'énergie, comme AREVA par exemple, pourraient s'associer. Ainsi, la France conserverait l'assurance de sa sécurité d'approvisionnement, mais aussi la possibilité de diversifier son offre.

J'ai insisté sur le fait, dénié par le Gouvernement, que cette proposition paraît compatible avec les exigences européennes car EDF et GDF demeurent fortement spécialisés, l'une dans l'électricité et l'autre dans le gaz. De plus, elle s'inscrit dans la perspective d'une politique énergétique pensée en fonction du critère de l'intérêt général européen, car c'est bien à cette échelle qu'il faut envisager la dimension du marché domestique de l'énergie, la sécurité d'approvisionnement des États et les éventuelles alliances que les groupes nationaux pourront nouer.

Au final, comme pour ce qui concerne les activités postales, le gouvernement VILLEPIN a profité de la transposition d'une directive européenne pour aller plus loin que ce qui était exigé. Notamment, pour le secteur de l'énergie, un changement de la forme de l'actionnariat n'était pas nécessaire.

Pour ces diverses raisons, j'ai donc voté contre ce projet de loi.

Gestion durable des matières et déchets radioactifs

Le Sénat a examiné les 30 et 31 mai 2006, le projet de loi de programme relatif à la gestion durable des matières et déchets et radioactifs. Ce texte répondait à la clause de rendez-vous prévue par la loi «Bataille» de 1991. Les sénateurs du groupe socialiste ont affirmé leur désaccord avec ses dispositions sur deux points principaux :

- *La rupture avec la loi «Bataille» en raison de l'orientation privilégiée vers des recherches en direction du stockage en couche géologique profonde au détriment des autres méthodes de gestion des déchets ;*
- *Le dispositif insatisfaisant proposé pour le financement de la gestion des déchets radioactifs.*

Je suis intervenu en séance sur le second point, soulignant que la gestion des déchets nucléaires telle que nous la mettons en place aujourd'hui sera celle que nous léguerons aux générations futures, ce qui crée pour nous un devoir d'extrême exigence. En conséquence, seuls des outils de financement pérennes permettront de disposer des moyens financiers nécessaires à une gestion efficace des déchets radioactifs.

Alors que le coût de la gestion des déchets est actuellement compris dans le prix de l'électricité et qu'EDF est l'opérateur qui détient les provisions les plus importantes, la question se pose de savoir si le dispositif en place permettra d'assurer demain le financement de la gestion des déchets radioactifs. La création d'un fonds dédié au sein de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) n'est pas à la hauteur des enjeux car il paraît essentiel que la «mission de

Quel avenir pour le service postal ?

La Poste n'est pas une entreprise comme une autre. Elle est bien souvent dans les communes rurales le dernier service public présent après la fermeture de tous les autres. Elle est pour nombre de personnes à faibles revenus le seul accès possible aux services bancaires et financiers. En un mot, elle est un service de proximité irremplaçable.

Pourtant, la loi sur la régulation des activités postales adoptée en mai 2005, contre l'avis des parlementaires de gauche, a légalisé, en quelque sorte, une organisation territoriale à deux vitesses avec des bureaux de plein exercice dans les zones jugées «rentables» et, ailleurs, au mieux, des agences postales communales et souvent des points commerçants n'offrant que des services limités.

Par ailleurs, une proposition de directive de la Commission Européenne prévoit l'ouverture totale à la concurrence du marché des services postaux de la communauté à compter du 1er janvier 2009, alors que 70% du secteur postal est déjà ouvert à la concurrence. Cette proposition écarte la solution du maintien du secteur réservé pour le financement du service universel, c'est-à-dire que le monopole de La Poste serait supprimé dans moins de 2 ans, sur les plis de moins de 50 grammes.

Vous connaissez mon implication et mon combat pour la sauvegarde des services publics. En tant que coordonnateur du groupe Socialiste du Sénat sur les questions de La Poste et des Télécommunications, j'ai défendu en février dernier devant la commission des Affaires économiques, un amendement visant à s'opposer à cette proposition de directive.

L'amendement proposait de :

- Maintenir le secteur réservé, c'est-à-dire le monopole résiduel de La Poste pour la levée, le tri, le transport et la distribution d'envois de moins de 50 grammes ;
- Maintenir le principe du prix unique pour un même service sur tout le territoire, car si la directive européenne mentionne un «prix abordable», cette terminologie ne constitue en aucun cas une garantie de l'immuabilité du prix unique.

L'amendement a été repoussé par la majorité de la commission. Par contre, sa pertinence a été reconnue par la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques, dont je suis membre, qui a décidé de reprendre la position que j'ai défendue au Sénat afin de réaffirmer son attachement au maintien du service postal dans sa qualité actuelle. Elle a, pour cela, demandé au Gouvernement d'intervenir à Bruxelles afin d'obtenir que le secteur postal réservé ne soit pas remis en cause.

Il convient, en effet, de se mobiliser pour que l'Union Européenne laisse les Etats membres libres de définir leur politique en matière de service universel et d'œuvrer tous ensemble pour le maintien de services postaux de qualité, quel que soit notre lieu d'habitation, sans condition d'accessibilité, par pérennité interne entre tous les territoires.

Dernière minute : le Parlement Européen a décidé de reporter de deux ans l'ouverture à la concurrence du courrier de moins de 50 grammes. Pour être définitivement adopté, ce report devra faire l'objet d'un vote formel des ministres des postes européennes, réunis en conseil les 1er et 2 octobre 2007.

service public de gestion des déchets radioactifs» reste sous le contrôle de l'Etat. Or, compte tenu de la rapidité des évolutions économiques, on peut s'interroger sur la persistance du contrôle de l'Etat sur les opérateurs.

Au nom du groupe socialiste, j'ai proposé de créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) dit «Fonds de Gestion des Déchets Radioactifs» dont l'objet serait de financer la recherche et la gestion industrielle des déchets radioactifs. Ce fonds recueillerait les contributions des opérateurs et serait géré, sous la responsabilité de l'Etat, par la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'éviter tout risque financier. Au final, le dispositif proposé par le gouvernement VILLEPIN n'offre aucunement la certitude que les contribuables ne devront pas à nouveau intervenir, faute d'une gestion durable et efficace des actifs dédiés.

Ce projet de loi a été adopté par la seule majorité sénatoriale.

...ET UNE CONSTANTE IMPLICATION.

Un rôle actif au Sénat

Mon activité de parlementaire me donne l'occasion d'intervenir en commission (Affaires économiques) et lors des séances publiques, de proposer des textes législatifs et d'interpeller le gouvernement par des questions écrites et orales.

INTERVENTIONS LORS DES SEANCES PUBLIQUES

Je suis intervenu lors des séances publiques :

- Le 17 janvier 2006, sur les politiques de transports routiers dans la Vallée du Rhône.
- Le 22 février 2006, sur l'économie numérique.
- Le 22 février 2006, sur l'état du réseau ferroviaire français.
- Les 30 et 31 mai 2006, sur le projet de loi de programme relatif à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.
- Le 10 octobre 2006, sur le projet de loi relatif au secteur de l'énergie.
- Le 30 novembre 2006, sur la régénération du réseau ferroviaire français.
- Le 7 décembre 2006, sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- Le 16 janvier 2007, sur la couverture des zones «grises» en Téléphonie Mobile.

PROPOSITIONS DE TEXTES LEGISLATIFS

Les parlementaires ont la possibilité de proposer des textes législatifs. Au cours des derniers mois, j'ai été auteur des propositions de lois suivantes :

... Questions écrites

- Proposition de loi organique tendant à interdire le cumul des mandats de parlementaires et de fonctions exécutives locales et à limiter le nombre de mandats parlementaires pouvant être exercés, sa vie durant, par une même personne.
- Proposition de loi tendant à interdire le cumul des mandats parlementaires ou de représentant au Parlement européen et des fonctions exécutives locales et à limiter la durée des fonctions exécutives locales pouvant être exercées, sa vie durant, par une même personne.

J'ai également été cosignataire de 22 propositions de loi et 8 propositions de résolution. Ces documents sont disponibles sur le site du Sénat (<http://www.senat.fr>).

Une forte présence sur le terrain

Le Sénat étant le représentant des collectivités locales, le sénateur se doit de demeurer au contact des réalités du département qu'il représente.

C'est pourquoi, outre ma participation à de nombreuses inaugurations et cérémonies, qui me donnent l'occasion de me rendre dans les communes, je me déplace successivement dans chaque canton pour des réunions de travail. Ces réunions cantonales sont une des manières de rendre compte de mon activité parlementaire et de faire le point avec les collègues, élus communaux et intercommunaux, sur les dossiers importants de leur collectivité.

Avec mon équipe de collaborateurs, nous nous efforçons de les conseiller utilement et de les soutenir dans leurs démarches.

La même attitude d'écoute prévaut à l'égard de toute personne qui sollicite un rendez-vous à ma permanence à PRIVAS.



QUESTIONS ÉCRITES, ORALES

... Questions écrites

- Evolution des programmes de la société France 3.
- Régime de retraite obligatoire (RCO) des artisans.
- Interprétation de l'article L. 3215 du CGCT.
- Accès aux travaux des commissions chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales.
- Contestations par l'architecte des bâtiments de France de dispositions des plans locaux d'urbanisme.
- Croix du combattant volontaire avec agrafe «missions extérieures».
- Aménagement de la procédure négociée visée par l'article 35-II-1° du code des marchés publics.
- Les conséquences pour les communes et leurs groupements des nouvelles modalités d'intervention de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des contrats «enfance».
- Devenir de la Compagnie Nationale du Rhône.
- Conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité sur l'industrie du verre.
- Les préoccupations exprimées par l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) au sujet de la prochaine saison de chasse.
- Exonération des exploitants arboricoles de l'Ardèche de la taxe sur le foncier non bâti.
- Fiscalisation des ventes directes des coopératives agricoles.
- Financements des contrats d'agriculture durable (CAD) en Ardèche.

- Statut de la Cour pénale internationale.
- Projet de décret relatif au CNDS.
- Réforme du service public et de l'équarrissage.
- Pérennisation du taux réduit de TVA applicable aux travaux d'amélioration de l'habitat.
- Situation des services pénitentiaire d'insertion et de probation.
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- Projet de création d'un conseil de la modération.
- Difficultés de la filière ovine.

... Questions orales

- Politique des transports routiers dans la Vallée du Rhône.
- Etat du réseau ferroviaire français.
- Couverture des zones grises en téléphonie mobile.

Les parlementaires ont la possibilité d'interpeller le gouvernement sur des sujets précis par l'intermédiaire de questions orales ou écrites qui paraissent au Journal Officiel (documents disponibles sur simple demande).

Dans l'éditorial de ma Lettre du Sénateur de décembre 2005, je soulignais qu'il me paraissait essentiel de contribuer à la rénovation de la vie politique et qu'en particulier des initiatives fortes devaient désormais être prises en ce qui concerne l'exercice des mandats et des fonctions. J'ajoutais que je ne manquerais pas d'y apporter mon concours.

C'est ce que j'ai fait, notamment en déposant au Sénat deux propositions de loi visant à limiter le cumul des mandats et des fonctions. Ces propositions ont été cosignées par 23 de mes collègues du groupe socialiste, rattachés et apparentés du Sénat.

POURQUOI CES PROPOSITIONS ?

Au cours des dernières années, il s'est produit en France des événements importants qui ne peuvent laisser indifférent et qui appellent des initiatives fortes pour rénover la vie publique :

- 1. Au printemps 2002, l'accession du représentant du FN au second tour de la présidentielle ;
2. Le rejet du Traité Constitutionnel fin mai 2005 ;
3. La révolte des banlieues qui a pris, en novembre 2005, une forme particulièrement aiguë.

Au-delà des questions qui étaient posées dans les deux premiers exemples cités, ces trois événements témoignent de la distance qui s'est instaurée entre l'opinion et la classe politique nationale.

Même si les électeurs se sont très fortement mobilisés au premier et au second tour de la présidentielle de 2007, la société française connaît une crise de confiance dans le politique (et non dans la politique) qui impose plus que jamais d'apporter des réponses adaptées aux attentes de nos concitoyens.

Des initiatives fortes doivent désormais être prises, en particulier pour ce qui concerne l'exercice des mandats et des fonctions et ce d'autant plus qu'avec la décentralisation, l'Etat a transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences qui nécessitent encore plus d'engagement quotidien de la part des élus.

J'ai ainsi acquis l'intime conviction que le temps est désormais venu d'adresser un signal fort à l'opinion publique en renouvelant la manière de faire de la politique.

J'ai donc décidé d'apporter ma contribution à la nécessaire rénovation de la vie politique en œuvrant pour l'interdiction du cumul d'un mandat de parlementaire national ou européen avec une fonction exécutive, quelle soit communale, départementale ou régionale. En effet, ce n'est pas le cumul d'un mandat de conseiller municipal, de conseiller général ou de conseiller régional avec une fonction exécutive qui pose problème. Par exemple, un maire peut concilier cette fonction avec un mandat de conseiller général ou de conseiller régional. Ce qui pose problème, c'est bien le cumul d'un mandat de parlementaire avec une fonction exécutive puisque dans bien des cas ces activités sont à plein temps.

LES REGLES ACTUELLES EN MATIERE DE CUMUL

- Un député ou un sénateur ne peut pas siéger dans l'autre chambre.
• Un député ou un sénateur ne peut pas être membre du Parlement européen.
• Le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec l'exercice de plus d'un des mandats énumérés ci-après : conseiller régional, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseil municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants.
• Un député ou un sénateur peut être à la tête d'un exécutif (communal, départemental ou régional).

Ainsi, dans la législature précédente, 23 % des sénateurs et 25 % des députés exerçaient la fonction de président(e) de conseil général, de président(e) de conseil régional ou de maire. J'ai moi-même cumulé l'exercice du mandat de Sénateur et des fonctions de Président du Conseil Général, de fin septembre 1998 à début avril 2006.

MES PROPOSITIONS DE LOI

Le cumul des mandats et des fonctions ne se résorbera pas naturellement sous l'effet de la seule volonté des élus et des partis politiques. Il participe, en effet, d'un système dans lequel l'accumulation des fonctions est un gage de poids politique, le fondement d'une assise territoriale et la garantie de sécurité pour l'avenir des élus. C'est donc à la loi de trancher cette difficulté en imposant les mêmes règles à tous.

Les propositions de loi que j'ai déposées concernent les parlementaires nationaux (proposition de loi organique) et les parlementaires européens (proposition de loi ordinaire).

Ces propositions s'articulent autour d'une double limitation :

- limitation dans le temps ;
- limitation dans l'espace.

Limitation dans le temps

Au cours de sa vie, une personne ne pourrait exercer successivement plus de 3 mandats de parlementaire national ou européen.

S'agissant des fonctions exécutives locales, leur durée serait limitée, par la proposition de loi ordinaire déposée conjointement, à 24 ans, ce qui correspond à 4 mandats de maires ou de président(e) de conseil régional et à 8 mandats de président(e) de conseil général en l'état actuel des textes qui prévoient le renouvellement des conseillers généraux par moitié tous les 3 ans.

Mes propositions de loi ne prévoient par contre aucune limitation du nombre de mandats délibératifs locaux (conseiller municipal, général ou régional).

Cette limitation dans le temps devrait permettre un vrai renouvellement du personnel politique, renouvellement ardemment souhaité par nos concitoyens. Elle serait aussi un moyen d'encourager encore l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes.

Limitation dans l'espace

La limitation dans l'espace doit être comprise comme l'incompatibilité entre un mandat de parlementaire national ou européen et une fonction exécutive locale. Par ces termes, il faut entendre les fonctions de maire, de président(e) d'un conseil général,

d'un conseil régional ou d'un établissement public de coopération intercommunale ainsi que celles d'adjoint(e) au maire, vice-président(e) ou membre du bureau des mêmes structures, dès lors que leurs titulaires bénéficient d'une délégation.

Par contre, afin de conserver un lien étroit avec les citoyens, les élus et les territoires qu'ils représentent, le parlementaire pourrait continuer à exercer un mandat délibératif (membre d'un conseil municipal, général ou régional), dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Phase de transition dans la mise en œuvre de cette réforme

Une phase de transition est prévue au cours de laquelle tout élu en position d'incompatibilité peut continuer à exercer les mandats et fonctions qu'il détient jusqu'au terme de celui d'entre eux qui, pour quelque cause que ce soit, prend fin le premier.

QUELLES SUITES A CES PROPOSITIONS DE LOI ?

Les propositions ont été déposées sur le bureau du Sénat le 11 mai 2006. Elles n'ont toujours pas été discutées puisqu'elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour par la Conférence des Présidents. Je réitérerai donc ma demande d'inscription au début de la prochaine session parlementaire, à l'automne 2007.

Ces propositions de loi doivent subséquentement conduire à la mise en place d'un véritable statut de l'élus. La priorité doit être donnée à l'amélioration de la situation des élus non parlementaires. En effet, alors que les parlementaires disposent de garanties en la matière, ce n'est pas encore le cas des élus locaux, situation qui est l'une des sources du cumul.

De son côté, le gouvernement est-il prêt à œuvrer dans le même sens ?

Il est possible d'en douter en constatant d'une part que Nicolas SARKOZY, nouveau Président de la République, n'a pas fait de la limitation du cumul des mandats et des fonctions un des thèmes de son programme et d'autre part, que les ministres de l'actuel gouvernement ne s'interdisent pas d'occuper des fonctions exécutives locales, celle de maire notamment.

VERS LA LIMITATION DU CUMUL ?



Photos ci-dessus : intervention en séance et vue du Palais du Luxembourg, siège du Sénat. © photos Sénat.

Directeur de publication : Michel Teston

ISSN : 1770-93-34 juillet 2007 tirage à 2500 exemplaires

maquette - impression : Kallima 07530 Aizac

DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Depuis juillet 2006, je suis l'un des vice-présidents de la mission commune d'information sur la notion de centre de décision économique et les conséquences qui s'y attachent en ce domaine, à l'attractivité du territoire national. Cette mission d'information du Sénat s'est assignée pour objectif de mieux définir les centres de décisions économiques, parmi lesquels on compte notamment les sièges sociaux des entreprises industrielles, des banques et des compagnies d'assurances. Dans son rapport prévu pour juillet 2007, la mission devra notamment faire le point sur l'attractivité du territoire national pour l'implantation des

sièges sociaux et des centres de recherche, mais aussi sur les problématiques des pôles de compétitivité et des entreprises moyennes. Depuis septembre 2006, je suis membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques, organisme extraparlamentaire qui est saisi de toutes les questions concernant le secteur des postes et des communications électroniques. Au sein de cette commission, je veille tout particulièrement à ce que tous les territoires disposent d'un égal accès aux services de la poste et des communications électroniques.